

La Présidente

ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION ET DE SIGNATURE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Alexandre FELTZ, conseiller métropolitain, est délégué dans mes fonctions auprès de Monsieur Vincent DEBES, vice-président, et de Madame Françoise SCHAEZEL, vice-présidente, en ce qui concerne le sport santé et en particulier :

- le soutien, l'accompagnement, et la coordination auprès des communes pour le développement du dispositif « sport-santé sur ordonnance », pour la réalisation des maisons urbaines de santé (MUS) et le déploiement des ateliers santé ville dans les communes éligibles à la politique de la Ville,
- l'élaboration et animation du contrat local de santé de l'Eurométropole de Strasbourg dans les thématiques suivantes : sport-santé, maison urbaine de santé, atelier santé ville, santé mentale.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Alexandre FELTZ représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020
Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

Pja IMBS

La Présidente
par délégation

Pierre LAPLANE

Directeur général des services